



## Procès-Verbal du conseil municipal du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vendredi 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CIEUTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DANSAUT, Maire.

**Date de convocation** : 14 septembre 2020

**Etaient présents** : Stéphane CAZANAVE, Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Raymond FILBET, Christine FORTANE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER, Philippe VILLEDIEU Christophe ABADIE, Christelle GAYE, Pierre PAILHON

**Etait absent** : Jean-Noël PAYSSAN

**Procuration** : Jean-Noël PAYSSAN à Pierre PAILHON

**Secrétaire de séance** : Sylvie CABARROU

Le Maire ouvre la séance à 20h40 dans des conditions de silence et nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Il signale que Jean-Noël PAYSSAN a donné procuration à Pierre PAILHON.

Il demande ensuite à l'assemblée l'autorisation de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour, une modification budgétaire. Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

-----

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2020**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-----

- **Modifications budgétaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement du cumulus de l'école doit se faire sur un compte d'imputation qui n'a pas été alimenté lors du vote du budget 2020. Il est donc nécessaire de réaliser un virement de crédit afin de pouvoir régulariser la facture, selon le détail suivant :

2313 : - 239,87 €  
21312 : + 239,87 €

D'autre part, le coût des équipements suivants : visseuse à choc, station murale de transfert de gasoil et souffleur, s'élève à 1 228,06 €. Les crédits prévus initialement s'élevant à 1 000 €, une décision modificative est également nécessaire :

2313 : - 228,06 €  
2188 : + 228,06 €

Il demande au conseil de se prononcer sur ces deux décisions modificatives à apporter au budget 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les deux décisions modificatives présentées.

**Délibération n° 2020/030**

-----

## • **Etablissement de la liste des contribuables pour la CCID**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de constituer une commission communale des impôts directs.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 1 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste de contribuables suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jean-Noël PAYSSAN	Marcelle CABANDE
Pierre PAILHON	Myriam PAILHON
Philippe VILLEDIEU	Marie-Rose VIAU
Christine FOURTANE	David ABADIE
Jeannette CHALLIER	Thierry CABARROU
Sylvie CABARROU	Jean-Louis FOURCADE
Gérard ABADIA	Hélène BAYLE
Hervé REGARDIER	Françoise VILLEDIEU
Stéphane CAZANAVE	Thierry VEDERE
Gaël PAYSSAN	Mélanie BEGUE
Paul DUBEAU	Dominique LEJOP
Pierre DUBARRY	André ABADIE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident la liste ci-dessus
- Chargent Monsieur le Maire de transmettre la liste établie à Monsieur le Directeur des services fiscaux
- Chargent Monsieur le Maire d'aviser les personnes désignées.

### **Délibération n° 2020/031**

-----

## • **Personnel communal : modification de poste et de temps de travail**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les plannings du personnel de la cantine garderie ont été étudiés et ajustés pour répondre au mieux aux besoins du service.

Cela entraîne une modification des rythmes de travail pour deux agents, un agent contractuel et un agent titulaire IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 juillet 2020 par lequel le conseil municipal a validé la reconduction du contrat de l'agent contractuel pour une durée d'un an sur la base de 12 h par semaine,

annualisées, à compter du 1er septembre. Or, le bon fonctionnement des services périscolaires nécessite la présence de cet agent sur un poste de 14 h hebdomadaires, annualisées.

Il est donc nécessaire de :

- supprimer le poste d'adjoint technique territorial ouvert par délibération du 5 juillet 2019 pour 12 h hebdomadaires annualisées
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14 h hebdomadaires annualisées, relevant de la catégorie C, à compter du 1er septembre 2020
- Etablir un avenant au contrat de l'agent contractuel pour modifier la durée hebdomadaire de service et la porter à 14 h hebdomadaires annualisées, avec un effet rétroactif au 1er septembre 2020.

Concernant l'agent titulaire IRCANTEC, actuellement à 20 h hebdomadaire non annualisé, recruté par arrêté du 15 novembre 2003, il est nécessaire de mettre en place un temps de travail annualisé.

Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. En conséquence, la mise en place d'un cycle de travail annualisé, nécessite obligatoirement et préalablement l'avis du Comité technique avant l'adoption de la délibération.

Le dossier sera donc préparé et transmis au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour être présenté lors de la prochaine programmation du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur la modification à apporter au poste d'adjoint technique territorial pourvu par un personnel contractuel et sur l'avenant à prendre sur ce contrat à durée déterminée, tels que présentés ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des emplois permanent en découlant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Vu des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée

Vu le tableau des emplois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire concernant la modification du poste d'adjoint technique territorial pourvu par un contractuel et l'avenant en découlant
- D'engager la procédure concernant l'annualisation de l'agent titulaire IRCANTEC
- De modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Emplois permanents	Cadre d'emploi	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité travail hebdomadaire
<b>Services Administratifs</b>								
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Activité	20 h
<b>Services Techniques</b>								
Agent d'entretien territorial	Adjoint technique Territorial	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	Activité	28 h
<b>Ecole / Périscolaire</b>								
ATSEM	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	1	0	Activité	24,79 h annualisées
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	14 h annualisées

**Délibération n° 2020/032**

---

## • Intervention occitan école

Monsieur le Maire fait lecture des propositions de l'association PARLEM qui dispense depuis plusieurs années des cours d'occitan à l'école de Cieutat. Pour l'année scolaire 2019/2020, les interventions étaient planifiées à hauteur de 30 min pour la maternelle et 1 h pour chaque classe de primaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est demandé de poursuivre cette activité selon la même fréquence.

Monsieur le Maire ajoute que l'apprentissage de l'occitan en maternelle et au primaire est un atout pour les enfants qui souhaiteront prendre cette option au collège.

La dépense totale pour ces deux heures et demie de cours sera de 1787,50 € pour l'année scolaire (715 € par classe de primaire et 357,50 € par classe de maternelle).

Philippe VILLEDIEU précise que, malgré une augmentation par rapport au coût 2019 de cette prestation, il n'y aura pas de dépassement budgétaire au chapitre global. Il faudra réajuster la différence au niveau de la prévision faite sur le budget 2020 par une décision modificative, et anticiper pour le budget 2021.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le maintien des cours d'occitan à hauteur d'une heure pour chaque classe de primaire et d'une demi-heure pour la classe de maternelle
- Valide la prise en charge de la dépense de 1787,50 € pour l'année scolaire 2020-2021

## Délibération n° 2020/033

-----

## • Convention retraite Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées concernant la convention d'adhésion au service « retraite » proposé par ce dernier.

Le Centre de Gestion vient de renouveler le partenariat qui le liait à la Caisse des Dépôts (mandataire et gestionnaire des caisses de retraites CNRACL et IRCANTEC, entre autres), pour une nouvelle période de trois ans, sur la période 2020/2022. En parallèle, le centre de gestion propose une offre de service personnalisée sous la forme d'une convention « retraite » pour accompagner les collectivités et réaliser un certain nombre d'actes.

Monsieur le Maire précise que la commune de Cieutat adhère au service Retraite mis en place par le CDG 65 depuis le 1er janvier 2011, date de lancement du service.

La prestation proposée se compose de :

- Une mission de base : informer et accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFF et IRCANTEC, par le biais de séances d'information et d'une diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leur évolution
- Une mission de réalisation : le CDG interviendra sur les dossiers en lieu et place de la collectivité, selon une tarification fixée en conseil d'administration du CDG 65 du 6 décembre 2019 :
  - Simulation de pension : 50,00 €
  - Qualification des comptes individuels retraite 75,00 €
  - Liquidation de pension 100,00 €

L'adhésion à ce service doit être formalisée par le biais d'une convention, présentée aux membres du conseil municipal. La rémunération sera faite à l'acte, en fonction des dossiers traités à la demande de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au service retraite proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, pour la période 2020-2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident l'adhésion au service Retraite du Centre de Gestion pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

#### **Délibération n° 2020/034**

-----

- **Commission de contrôle des Listes Electorales : Nomination du conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission de contrôle des listes électorales existe dans chaque commune. Leur composition a été établie par arrêté préfectoral du 22 février 2020 modifié. Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal (ni adjoint, ni titulaire d'une délégation pour la révision des listes électorales, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
- D'un représentant de l'administration
- D'un représentant du Tribunal de Grande Instance.

Ces deux derniers ne doivent être, ni conseiller municipal de la commune, ni agent de la commune ou de l'EPCI dont la commune est membre, ou d'une des communes adhérentes à l'EPCI.

Un envoi de la préfecture précise que, si la commune ne souhaite pas y apporter de modification, les mandats des délégués de l'administration et du TGI peuvent être renouvelés en l'état. Monsieur le Maire a contacté les délégués en place, qui lui ont indiqué vouloir conserver leurs fonctions.

Il est tout d'abord nécessaire de désigner un conseiller selon les critères ci-dessus énoncés.

Monsieur le Maire demande si un conseiller est intéressé par cette fonction.

Hervé REGARDIER demande quel est le rôle des personnes nommées. Philippe VILLEDIEU lui précise que cette commission sert à contrôler la régularité de la liste électorale et les modifications (inscription/radiations) validées par le Maire.

Monsieur REGARDIER signale qu'il souhaite assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- valident la désignation de Monsieur REGARDIER en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

#### **Délibération n° 2020/035**

-----

## • **Contrôle des systèmes de levage – Convention APAVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation impose un contrôle périodique des systèmes de levage, portes, échelles et EPI.

Il est donc nécessaire de faire procéder à la vérification des trois rideaux des ateliers municipaux.

Il présente le devis reçu de l'APAVE pour un contrat de prestation périodique, d'un montant total annuel HT de 300 €. La fréquence de vérification sera semestrielle et le contrat sera reconduit tacitement d'année en année, sauf dénonciation. Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Daniel DASSIEU demande si le prix concerne les trois rideaux. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que d'autres entreprises seront contactées l'année prochaine afin de pouvoir de pouvoir comparer des devis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident la souscription d'un contrat de vérification périodique pour les rideaux des ateliers
- Acceptent le devis APAVE présenté par Mr le Maire, d'un montant annuel HT de 300 €
- Autorisent Mr le Maire à signer le dit contrat

### **Délibération n° 2020/036**

-----

## • **Vente de chablis : principe et règlement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure pour la vente de chablis à la population, ainsi qu'un règlement définissant les conditions de la vente.

En effet, les chablis repérés sont marqués et enregistrés par les services de l'ONF et font ensuite l'objet d'une délivrance globale à la commune, qui pourra procéder à leur vente. Les acquéreurs auront été préalablement informés et se seront inscrits auprès de la mairie.

Il présente les documents préparés :

- Le règlement de la vente, qui précise les modalités et obligations en matière de déroulement de la vente, paiement du prix et enlèvement des chablis, qui devra être visé par chaque acheteur
- Une fiche de vente, qui répertorie les coordonnées de l'acheteur, la date de la vente, la durée d'exploitation, la localisation des chablis, le volume et le tarif de vente, entre autres, et qui reprend les délais de paiement du prix de vente, visée par la commune et l'acheteur.

Raymond FILBET demande quel était le coût de l'exploitation pour les lots remontés « Bord de route ». Vivien PUERTOLAS répond que trois devis seront demandés. Il faut prévoir de 8 à 10 € le m<sup>3</sup>.

Il informe que 40 demandes ont été reçues pour ces chablis et précise que, si des chablis restent invendus, la commune constituera des lots et procèdera à une consultation auprès d'exploitants forestiers.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette procédure de vente de chablis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de vente de chablis à la population
- Valide le règlement et la fiche de vente présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

### **Délibération n° 2020/037**

## Règlement de la vente

### Déroulement de la vente :

1. Les personnes inscrites doivent être présentes lors de la vente.
2. En cas d'absence, le postulant peut se faire remplacer par un tiers.
3. Une même personne pourra se porter acquéreur en son nom de plusieurs lots si la quantité de bois disponible le permet.
4. Le prix de vente est fixé en fonction de l'essence de bois et de la position de l'arbre dans la parcelle. Ce prix devrait varier entre 15 et 35 € le mètre cube. Pour les lots « bord de route » il convient de rajouter le coût de l'exploitation.
5. Si plusieurs personnes veulent acheter le même chablis, il sera vendu au plus offrant par voie d'enchère sur place.
6. Une fois l'achat effectué, l'acquéreur ne pourra pas se désinscrire du rôle au motif d'une mauvaise position du chablis dans la parcelle ou d'un prix trop élevé du lot.

### Paiement du prix :

7. Le règlement sera effectué par chèque établi à l'ordre du Trésor Public remis à la secrétaire de mairie de Cieutat, qui délivrera l'autorisation d'enlèvement.
8. Le règlement doit être réalisé dans les 3 semaines suivant la vente.

### Enlèvement des chablis :

9. Les arbres ne peuvent être retirés avant d'avoir procédé au paiement du prix.
10. L'enlèvement des chablis sera entièrement réalisé avant une date fixée le jour de la vente.
11. Au delà de cette date, les arbres non retirés seront marqués de nouveau pour être réintégrés à une prochaine vente de chablis.
12. Les lots « bord de route » doivent être enlevés dans le délai d'un mois.
13. Les houpriers devront être démontés.
14. Les acquéreurs doivent signaler la fin de l'exploitation de leur chablis en mairie.
15. Il est rappelé que l'enlèvement du bois est interdit pendant la période de chasse du 01/10 au 15/11.

Acceptation du présent règlement :

Date	Signature





- Christophe ABADIE informe des différents travaux à réaliser à la chapelle de Roumé notamment la serrure de la porte d'entrée. Un dossier de demande de subvention doit être monté pour aider à la restauration de ce bâtiment. Les archives seront contactées afin de retrouver des photos originelles de la chapelle et ses alentours.

Monsieur le Maire conseille de se rapprocher de Madame Colonel, responsable de la rénovation des bâtiments de France, pour rénover la chapelle, le muret extérieur en pierres et aménager le site (tables de pique-nique).

Vivien PUERTOLAS informe qu'il manque des ardoises sur le toit de cet édifice.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un devis de réparation soit établi.

- Daniel DASSIEU fait le bilan de la commission voirie et présente les désordres urgents :

- Chemin de Bardenne : enrochement à réaliser
- Era Caussada : faire le busage
- Réserve incendie : stabiliser et drainer les 2 fossés
- Era Haranca vers la route de Poumarous : prolonger les buses et tracer le fossé
- Eth petit carrerot : la route sert de fossé et l'eau abîme le pont. Il faut faire une saignée

Daniel DASSIEU va demander 2 devis pour chaque point évoqué.

Monsieur le Maire informe qu'il demandera des subventions pour réaliser les travaux. L'achat des buses annelées incombera à la commune et les employés communaux feront les travaux.

- Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers et documents reçus :

- **Convention sur l'entretien du domaine public routier** départemental à l'intérieur des agglomérations envoyée par le département. Non signée à ce jour, dossier à l'étude

- **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) : enquête publique ouverte à compter du 5 octobre et jusqu'au 4 novembre 2020.

- **Scolarisation** : une famille a informé la commune que leur fils sera scolarisé à domicile pour l'année scolaire 2020/2021. L'éducation nationale a donné son accord. Le Maire doit vérifier si les conditions matérielles sont réunies pour une scolarisation dans de bonnes conditions. Elle ne concerne pas la qualité de l'instruction, qui relève du contrôle pédagogique.

- **Chemin de Caubere** : un administré souhaite modifier à sa charge, l'écoulement de l'eau de sa parcelle vers le bois. La mairie s'est rapprochée de l'ONF, qui a donné un avis favorable. Donc accord de la mairie.

- **Eclairage public** : une administrée a demandé l'installation d'un point d'éclairage public devant chez elle, chemin du Tailh. La commission travaux va se renseigner sur le chiffrage de ces travaux.

- **Parking du Castillon** : l'entreprise ATS (Adour Travaux Spéciaux) souhaite utiliser le parking du Castillon à la Mongie pour une établir une Drop Zone. Monsieur le Maire a donné son accord à condition que l'entreprise gère ses déchets.

- **Chemin du Tailh** : l'enlèvement de la terre stockée devant le domicile d'un administré a été réalisé.

- **Eglise** : Pierre PAILHON suit l'affaire du sinistre causé par la chute d'une corniche sur une pierre tombale au cimetière. Nous sommes en attente du devis demandé pour réparation ainsi que l'expertise de l'assurance.

- **Era Caussada** : demande de busage par un administré, avec matériaux à sa charge et travaux réalisés par la commune.

- **Demande de baux sur terrain communaux** : la commission « forêt environnement espaces agricoles » va se rapprocher du Groupement Pastoral pour recueillir les informations nécessaires au traitement de baux déposées par l'association Padaw'ânes (parcelle pour les animaux) et un particulier apiculteur (rûches)

○ **Salle des fêtes** :

- Reprise des cours de l'association de gymnastique de Cieutat tous les lundis de 19h30 à 20h30 à partir lundi 21 septembre 2020. Une convention de respect des règles sanitaires contre le Covid a été signée entre la mairie et la présidente de l'association, Marie José DARRÉ.

- Une réservation de la salle des fêtes a été demandée par l'ADMR, pour une réunion d'environ 40 personnes et par un particulier pour un anniversaire.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de respect des règles sanitaires sera établie et signée entre les deux parties. L'autorisation reste soumise aux directives du préfet en fonction de l'évolution de l'épidémie dans notre département.

Il précise à ce sujet que la commission pour la vie associative se réunira prochainement pour spécifier les règles d'utilisation de la salle des fêtes (tarification, nettoyage, suivi et diverses conventions).

○ **Croix endommagée** : Michel Abadie a commencé la réfection du pilier endommagé par un poids lourd au croisement Chelle /Artiguemy. L'entreprise VOLDOIRE a livré la croix.

○ **Sécurité** :

Ancien café : Monsieur le Maire a demandé aux propriétaires de réparer la tôle soulevée pouvant tomber sur la chaussée rue Marque Débat.

Sécurité routière : Madame Maryse CARRERE, Sénatrice s'est déplacée à Cieutat début septembre, accompagnée de Monsieur André FOURCADE, Conseiller Départemental pour faire connaissance avec les nouveaux élus et voir les éventuels problèmes. Elle a abordé le problème de la sécurité sur traversée du village. Monsieur le Maire propose d'établir le bilan du nombre de passages de voitures ainsi que leur vitesse. Ceci afin d'envisager la meilleure solution pour sécuriser la route principale et notamment les abords de l'école.

○ **Chasse** : Le président de la société de chasse a demandé l'ajout de panneaux de signalisation « Danger Gibier » sur la route départementale avant l'ère de pique-nique.

○ **Bilan de la commission communication** par Christelle GAYE

- mettre en place deux boîtes mails
- rencontrer la municipalité de Pouzac pour l'outil Campagnol
- prendre rendez-vous avec le Maire de Montegut pour présentation des outils Agedi
- rédiger un compte rendu bref du conseil municipal pour diffusion rapide
- décider de la création ou non d'une page Facebook pour la mairie
- se renseigner sur l'application Mycitypocket
- mise en place de la diffusion d'informations par mail ou non
- organiser la réalisation du bulletin municipal
- se renseigner sur le droit à l'image
- travailler sur la mise en place de Framagenda

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h35.